



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 25/08/2021
Reçu en préfecture le 25/08/2021
Affiché le **26 AOUT 2021**
ID : 056-215601626-20210825-APPM20210825-AR

REP

DEPAR

COMMUNE DE PLOEMEUR (56270)

POLICE MUNICIPALE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n°APPM20210825

OBJET : Portant sur le stationnement illicite des gens du voyage.

LE MAIRE,

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27 modifiant l'article 9 de la loi 2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le décret n°2007-690 du 02 mai 2007 ;

Vu les articles R 610-5, L 322-4-1, L 322-15-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L 116-1 du Code de la Voirie Routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public ;

Vu la circulaire n° NORINT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la révision du schéma départemental 2017-2023 en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu l'arrêté du Président de Lorient Agglomération en date du 18 janvier 2021 relatif à la renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage ;

.../...

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Considérant les préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023 en matière d'accueil estival des groupes familiaux et des missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture prévoyant la mise à dispositions d'un terrain de quatre hectares pour l'accueil des missions culturelles et de trois terrains d'un hectare pour l'accueil des regroupements familiaux ;

Considérant que Lorient Agglomération satisfait aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'accueil estival des groupes familiaux et des missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de prévoir que toute installation de groupes familiaux et de missions culturelles, en dehors des aires de grand passage prévues à cet effet, soit considérée comme allant à l'encontre de la volonté de Lorient Agglomération d'offrir des solutions conformes aux préconisations du schéma départemental en matière d'accueil des grands passages ;

Considérant que Lorient Agglomération dispose de neuf terrains d'accueil des gens du voyage répartis sur les communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lorient, Ploemeur et Riantec, de sept terrains familiaux locatifs sur les communes de Lanester et de Quéven, et d'une aire de petit passage sur la commune de Brandérion ;

Considérant qu'il a été affecté au stationnement temporaire des personnes en déplacement un emplacement indiqué et situé à Kergantic, qui satisfait aux impératifs de protection de la salubrité, de la sécurité, et de la tranquillité publique, ainsi qu'aux conditions normales de la vie sociale (huit emplacements concernés) ;

Considérant que hormis cet emplacement spécifique et l'emplacement estival, aucun autre terrain communal n'est approprié, au sens de la loi, à leur stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° APPM20190521 du 6 juin 2019.

Article 2 : Toute occupation irrégulière du domaine public entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers les aires spécifiquement aménagées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération devant le juge territorialement compétent.

Article 3 : Toute occupation irrégulière d'une propriété privée est interdite sous peine de poursuites judiciaires, dans le cas établis d'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

26 AOUT 2021

ID : 056-215601626-20210825-APPM20210825-AR

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services de la ville de Ploemeur, le Commissaire Central de Police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

Fait à Ploemeur, le 25 août 2021

Le Maire,
Ronan LOAS

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ploemeur. The stamp contains the text 'MAYORIE DE PLOEMEUR' at the top, a central emblem depicting a building, and '(Morbihan)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp, and a horizontal blue line extends from the end of the signature to the right.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Tel : 02 97 86 10 10

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Tel : 02 97 86 10 10